

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du 28 janvier 2016**

L'an deux mil seize, le 28 du mois de janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 22 janvier 2016.

**Étaient présents** : Mesdames Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Monsieur Courboulay Vincent, Mesdames Dubois Nathalie, Fèvre Céline, Géraud Marie-Elisabeth, Larelle Joëlle formant la majorité des membres en exercice,

Le conseil étant composé de 10 membres.

Présents : 7

Votants : 7

Absents excusés : Messieurs Boisson Jackie, Madeira Claude, Perez Joaquim

Invitée : Chantal Berthou secrétaire de Mairie,

**Désignation du secrétaire de séance** : A l'unanimité Madame Berthommé Suzette été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 40

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

**Adoption du procès-verbal des deux dernières séances** : Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal des deux dernières séances qui se sont déroulées les 16 novembre et 5 décembre 2015. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité.

Signature du Registre des Délibérations.

**ORDRE DU JOUR****I - FINANCES****1/DEVIS SORTIES SCOLAIRES**

L'école de Saint Pierre d'Amilly prévoit deux sorties en car l'une prévue le 10 mai pour se rendre à l'école de Marsais dans le cadre d'une journée interscolaires et l'autre le 13 mai 2016 pour les élèves du CM 2 « découverte du collège Hélène de Fonsèque de Surgères ». Des devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal accepte les deux devis présentés par Kéolis le premier de 132€ TTC pour le mardi 10 mai et le second de 109€ TTC pour le vendredi 13 mai 2016. Article 6247.

**2/PREPARATION DU BUDGET 2016**

Madame le Maire propose des dates pour la préparation du budget 2016. La commission budget se réunira le lundi 8 février et le jeudi 10 mars 2016.

**3/SALLE DES FETES**

Madame GERAUD a présenté les différentes locations 2016, soit

Salle des fêtes	19 locations pour une hauteur totale de 2.710 €, 8 locations gratuites
Salle des Associations	occupée en permanence par les Associations
Terrain de sport	9 locations gratuites

Le conseil municipal maintient les tarifs pour 2016.

**4/ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 avril 2014 (DCM2014/19) il a été demandé le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder une indemnité de conseil aux taux de 100 % par an, cette dernière étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de

l'attribuer au Receveur Municipal de Surgères ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Considérant la baisse des dotations, l'effort de chaque collectivité, le Conseil après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de modifier le taux de l'indemnité de conseil et de le passer de 100 % à 90 % et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, et financier. **Délibération 2016/01**

#### *5/ACHAT GOBELETS*

Monsieur Courboulay dans le cadre de l'écologie et du développement durable propose l'acquisition d'un lot de 600 gobelets de 15 cl avec impression couleur du logo de la Mairie. Le conseil accepte le devis d'Ecocup distribution à hauteur de 276.60 € ttc. Ils seront mis à disposition aux Associations dans les mêmes conditions que ceux de la CdC de 33 cl.

#### *6/ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CdC AUNIS SUD*

Madame le Maire informe le conseil du règlement d'attribution des fonds de concours de la CdC Aunis Sud. Cette dernière a décidé de se doter tous les ans d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des fonds de concours à destination de ses Communes membres.

### **II - CDC AUNIS SUD**

Madame le Maire expose aux membres que la CdC Aunis Sud doit mettre les statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales en retirant les définitions des intérêts communautaires des statuts par une procédure de modification statutaire.

Ainsi, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis. Les explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts modifiés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. **Délibération 2016/02**

### **III - URBANISME**

#### *1/DROIT DE PREEMPTION*

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a besoin d'exercer le droit de préemption urbain que sur les zonages économiques, dans le cadre de sa compétence Développement Economique. Considérant que le droit de préemption urbain institué sur la Commune porte également sur d'autres zonages et permet l'exercice de compétences communales et non communautaires,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter la délégation du droit de préemption urbain sur les zones non économiques, c'est-à-dire les zones constructibles et agricoles du PLU, ainsi que sur les Zones d'Aménagement Différé.

Ces explications entendues, Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité d'accepter la délégation du droit de préemption urbain sur les zones non économiques, c'est-à-dire les zones constructibles et agricoles du PLU, ainsi que sur les Zones d'Aménagement Différé. Et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. **Délibération 2016/03**

## 2/REFERENT PLUi

Madame le Maire rappelle que La Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi et qu'il y a lieu de désigner un référent communal. Il participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi. Et assure le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale.

Il est membre du Comité de Pilotage et donc informé de l'avancement du PLUi, des retours d'études réalisées, etc....Il fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. C'est le relais technique auprès des Maires de la procédure administrative liée au PLUi.

Madame le Maire présente le schéma de gouvernance du PLUi et le rôle du référent communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré vote à l'unanimité et prend bien note du rôle de l'élu référent communal PLUi - Désigne Madame Berthommé Suzette, comme référent communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et Monsieur Perez Joaquim en tant que suppléant. Et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

**Délibération 2016/04**

## 3/POINT SUR LES DOSSIERS URBANISMES TRAITES EN 2013, 2014 et 2015

<u>Dossiers</u>	<u>Années</u>	<u>Nombre de dossiers traités</u>	<u>Remarques</u>
Permis de Construire	2015	5	Dont 2 agricoles
	2014	6	Dont 3 agricoles
	2013	10	4 refusés
Déclaration Préalable	2015	13	
	2014	7	
	2013	12	
Certificat d'Urbanisme	2015	25	
	2014	9	
	2013	17	
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2015	16	
	2014	2	
	2013	0	

## **IV - PERSONNEL**

### 1/ AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS / PROMOUVABLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Charente-Maritime est entrain de recenser les nominations par voie d'avancement de grade. L'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, suite à l'obtention de son examen, peut être proposé par voie d'avancement de grade. Madame le Maire propose l'avancement de grade par voie dérogatoire. Accord du conseil.

Madame le Maire demande de revoir la délibération « ratios des avancements de grade » prise le 22 octobre 2007 cette dernière étant incomplète et d'effectuer une saisine de ratios promus/promouvables car aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité l'adoption du taux uniforme pour tous les grades 100% pour l'année 2016 et les années suivantes et autorise le Maire à signer l'acte relatif à cette affaire et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif.

**Délibération 2016/05**

### 2/ ANIMATION

Madame le Maire informe son conseil que l'Union régionale des Francas Poitou-Charentes assure l'encadrement des actions de formation BAFA. La coordinatrice TAP durant les vacances de février 2016 et durant son temps de travail a la possibilité d'encadrer une formation BAFA ; l'Association Les Francas propose de prendre en charge la formation BAFA pour un agent de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire de partager la démarche de l'Union régionale des Francas et de signer une convention.

**Délibération 2016/06**

### 3/ SERVICE CIVIQUE

#### Service Civique et indemnisation

Madame le Maire rappelle que le Service Civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général et que lors du Conseil Municipal du 9 avril 2015 tous les conseillers avaient approuvé le projet de mise en œuvre du Service Civique au sein de la Commune.

Un dossier en vue de l'agrément de missions d'intérêt général a été déposé à la DRJSCS Poitou-Charentes. La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans son courrier du 23 septembre 2015 a répondu favorablement, par l'agrément PC-017-15-00044-00 et ce pour une durée de deux années renouvelable par décision expresse.

Madame le Maire souligne que tout a été mis en œuvre pour le recrutement en conformité avec le calendrier d'accueil de deux volontaires l'un arrivant le 29 décembre 2015 et l'autre courant de l'année 2016, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 9 mois, et d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Madame le Maire précise quant à la détermination de l'indemnisation des volontaires le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre :

1-l'État verse 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 euros nets par mois au 1er juillet 2014 (une fois la CSG-CRDS déduite), quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique, et à une couverture sociale prise en charge par L'État.

2-Et l'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros au 1er juillet 2014.

Madame le Maire propose que dans le cadre de leur mission les volontaires soient indemnisés par :

- un versement mensuel d'indemnités kilométriques correspondant au 106.31 € calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres effectués trajet domicile-mairie,
- et en plus trajet domicile au lieu de mission-formation confiée par le Maire si celle-ci se trouve en-dehors de la Commune selon le barème de la fonction publique en vigueur,
- et de leur faire établir un ordre de mission.
- et dit que l'indemnité du premier volontaire prendra effet à compter de la date du début de contrat, soit le 29 décembre 2015.
- et dit que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord. **Délibération 2016/07**

### V - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

En vu de lancer le projet de la Réhabilitation de la Mairie et du terrain de sports, Madame le Maire propose au conseil de désigner les délégués composants les futures commissions d'appels d'offres et précise que les dossiers sont éligibles à certaines subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ désigne les délégués suivants : Madame le Maire, Suzette Berthommé, Joëlle Larelle, Nathalie Dubois, Marie-Elisabeth Géraud, Claude Madeira, Jackie Boisson, et Yasmine Papot.
- ✓ autorise Madame le Maire de lancer les publicités,
- ✓ et déposer des demandes de subventions pour :
  - . la Mairie : à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au Conseil Général, au FRIL, à la CdC Aunis Sud et à la réserve parlementaire.
  - . Pour le Stade : le Conseil Départemental, le FRIL, DETER, Fonds de concours de la CdC Aunis Sud, CNDS, FNADT, DRJSCS et autres.
- ✓ et de signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la délibération.

**Délibération 2016/08**

## VI- STADE

Madame le Maire rappelle à son Conseil qu'il y a lieu de lancer le projet d'un terrain intergénérationnel, sur le terrain de sports, propriété de la commune sur la parcelle cadastrée section .... Notre collectivité souhaite ouvrir gratuitement de nouveaux espaces sportifs et ludiques dans le village et la réalisation d'un terrain intergénérationnel seront fédérateurs et permettront de s'adresser à tous les âges et à toutes les familles sociales, en activités dirigées ou en accès libre. Ce terrain constituera un pôle d'animation et de socialisation, de liberté de pratique et de convivialité, il valorisera le village, enrichira l'offre d'activités.

Le coût prévisionnel de ce projet est d'un montant maximum de 280.000 €. Le plan de financement prévisionnel pourrait notamment réunir, le Conseil Départemental (30 et 25%), le FRIL (30%), DETER (20%), Fonds de concours de la CdC Aunis Sud, CNDS, FNADT, DRJSCS et autres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve le principe de réalisation de ce projet de construction d'un terrain intergénérationnel,
- ✓ demande de solliciter des subventions au taux le plus élevés et charge Madame le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la délibération.
- ✓ décide de lancer les appels d'offres concernant ce projet. **Délibération 2016/09**

## VII - ANIMATION - ACTION SOCIALE

### FESTIVAL

Le Pays d'Aunis souhaite mettre en place un festival en septembre 2016. Ce projet a été proposé aux CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud. Deux communes se sont positionnées, Cram Chaban et Saint Pierre d'Amilly. Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour le projet en partenariat avec la Commune de Cram Chaban. **Délibération 2016/10**

### 1/JACHERE FLEURIE AU PIED DE MUR

Madame le Maire rappelle que certains trottoirs de la Commune se prêtent à la jachère fleurie. Des graines peuvent être mises à la disposition des habitants en faisant la demande à conditions de ne pas utiliser de désherbant, et en rappelant les gestes utiles. Accord du Conseil.

### 2/CONVENTION HAND

Madame le Maire rappelle les DCM 2015/41 et 2015/72 autorisant l'intervention d'un éducateur Sportif pour l'année scolaire 2015/16.

Dans le cadre du TAP, il y a lieu de modifier le nombre de séance et les passer de 35 à 17, la première période comprenant 7 interventions et la période quatre 10 interventions de 21.90 € la séance.

Dans le cadre des activités Séniors 6 séances de 56.60 € la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer les deux Conventions. **Délibération 2016/11**

### 3/CONVENTION BOULE EN BOIS

Dans le cadre du TAP, Madame le Maire informe son Conseil que l'Association de la Commune Boule en Bois interviendra dans le cadre de son PEDT afin que les enfants de l'école puissent découvrir des jeux de boules. Les activités seront gratuites pour les enfants y participant, l'Association ne demande aucune rémunération pour l'intervention qui sera faite durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la présente Convention. **Délibération 2016/12**

### 4/CCAS

Madame le Maire informe son Conseil que l'article 79 de la loi NOTRe du 7 août 2015 permet la suppression de l'obligation de disposer d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal souhaite maintenir le CCAS pour les interventions d'urgence uniquement. **Délibération 2016/13**

VII - DIVERS
--------------

- ✚ L'atelier de poterie « les mains sur terre » sollicite le prêt d'une salle afin de donner des cours à des enfants et des adultes,
- ✚ Ithias ayant changé de statut le contrat est caduc,
- ✚ Des cours de Zumba seront proposés à partir de septembre 2016, 5 € par séance et par personne, le jour sera défini ultérieurement.
- ✚ Cadastre solaire, le 4 mars une soirée « économie énergie » est organisée à la Salle des fêtes de 20h30 à 22h suivi d'un pot.
- ✚ Sncf modernise la ligne La Rochelle Niort, il y aura de gros travaux entre février et juin.
- ✚ Cyclad un rendez-vous est pris avec le conseil municipal en février 2016 afin d'expliquer la nouvelle organisation pour le ramassage, une réunion d'informations publique suivra.
- ✚ Le Sivom a fait un tour de la commune avec des élus afin de définir les futurs travaux de voiries et de sécuriser les endroits dangereux. Des devis ont été demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

**Emargement :**

---

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

---

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

---

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

---

Joaquim PEREZ